



CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
Spécialité aide médico-psychologique

PROCES – VERBAL D'ADMISSION

Les **09 octobre 2023**, les membres du jury du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe se sont réunis au Centre de Gestion, afin de procéder aux épreuves orales.

Vu,

- ✚ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ le décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53,
- ✚ le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- ✚ le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de soins territoriaux,
- ✚ décret n° 2008-315 du 4 avril 2008 portant modification du décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux et des assistants territoriaux médico- techniques
- ✚ l'arrêté n° 2023-31 du 14 avril 2023 portant ouverture d'un concours d'auxiliaire de soins principal territorial de 2^{ème} classe,
- ✚ l'arrêté n° 2023-76 du 31 juillet 2023 portant désignation des membres du jury du concours d'auxiliaire de soins principal territorial de 2^{ème} classe, spécialité aide médico-psychologique,
- ✚ l'arrêté n° 2023-77 du 31 juillet 2023 portant désignation des candidats admis à prendre part au concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe,



Les membres du jury :

- Mr Eric KOEBERLÉ, Maire de Bavilliers,
- Mr Hervé FRACHISSE, Vice-Président du Centre de Gestion,
- Mr Dimitri RHODES, Directeur du centre de gestion de Belfort,
- Mme Murielle LHUILLIER SIMON, Personne qualifiée,
- Mme Sophie GAUDEFROY, Personne qualifiée,
- Mme Murielle SAGET, Représentante du personnel de la CAP de catégorie C.

Le jury procède aux entretiens oraux des 4 candidats inscrits.

7 postes sont ouverts.

Après délibération, le jury décide, compte tenu du nombre de postes ouverts et des résultats des candidats aux épreuves orales, de déclarer admis :

(voir listes jointes) **KOMBO Ludvine**

Les membres du jury fixent les moyennes d'admission à :

15 /20 pour la spécialité aide-soignant

Le jury,

<p>M. Hervé FRACHISSE</p> 	<p>Mme LHUILLIER SIMON</p> 
<p>M. Eric KOEBERLÉ</p> 	<p>Mme Sophie GAUDEFROY</p> 
<p>M. Dimitri RHODES</p> 	<p>Mme Murielle SAGET</p> 